

RÈGLEMENT NUMÉRO 457-23-01

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT D'ÉTUDES D'INGÉNIEUR
ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX DU BARRAGE DU LAC GAGNON
(X0005370) ET PRÉVOYANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION**

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement ont été dûment donnés lors des séances respectives du 21 août et 18 septembre 2023 et que le projet de règlement a été adopté le 16 octobre 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit compléter les études de conception (hydraulique et géotechnique) nécessaires ainsi qu'entreprendre des travaux de réhabilitation du barrage du lac Gagnon, selon l'estimation des coûts de la firme parallèle 54 ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil a autorisé sous la résolution no. 2023-05-133 lors de sa séance du 15 mai 2023 une somme de 2 500 \$ plus les taxes applicables pour une étude préliminaire des coûts de réhabilitation, sommes qui sera inclus au présent règlement d'emprunt tel que décrit à l'annexe A des présentes ;

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à compléter les études de conception (hydraulique et géotechnique) nécessaires, le tout tel que plus amplement détaillé aux termes d'une offre de service de la firme Parallèle 54 en date du 31 octobre 2022, volets 1, 2 et 3 pour un total de 65 780.00 \$ taxes en sus, plus amplement décrit à l'annexe B ;

ARTICLE 3

De procéder à des travaux de réhabilitation du barrage du lac Gagnon (X0005370) aux termes d'une évaluation des coûts des travaux de conception, projet no MVLA-2301 en date du 1^{er} juin 2023 pour un montant de 273 825 \$ taxes en sus, plus amplement décrits à l'annexe C des présentes.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 400 000 \$ taxes nettes pour les fins du présent règlement, plus amplement décrits à l'annexe D des présentes.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses nettes prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 400 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe E, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unité attribué, suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, par le nombre d'unité de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin identifié à l'annexe E.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble riverain avec bâtiment	1
Immeuble riverain sans bâtiment	0,7
Immeuble 2 ^e couronne avec bâtiment	0,5
Immeuble 2 ^e couronne sans bâtiment	0,2
Immeuble commercial	2

Le tout tel qu'il appert du tableau de taxation produit aux présentes en annexe F.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense relativement aux dépenses reliées au remplacement du barrage et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Paul Kushner, maire

Caroline Champoux, Directrice
générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 21 août 2023
Dépôt du projet : 18 septembre 2023
Adoption : 16 octobre 2023
Enregistrement : 30 octobre 2023
Référendum :
Approbation du MAMH :
Mise en vigueur :

Saint-Esprit, le 8 mai 2023

Transmis par courriel à : dq@val-des-lacs.ca

Madame Caroline Champoux
Directrice Générale – Greffière
Municipalité de Val-des-Lacs
349, chemin Val-des-Lacs
Val-des-Lacs (Québec) J0T 2P0

Projet : Assistance technique pour règlement d'emprunt

Objet : Proposition de services professionnels

N/Réf. : MVLA-2301

Madame Champoux,

Tel que discuté dernièrement, la Municipalité de Val-des-Lacs souhaite obtenir une offre de services professionnels de la firme **Parallèle 54 Expert-Conseil inc.** pour l'assistance technique dans l'obtention de son règlement d'emprunt. Il nous fait donc plaisir de vous soumettre, par la présente, notre offre de services professionnels pour les services suivants :

- Visite terrain par l'ingénieur;
- Estimation des coûts;
- Avis technique d'un laboratoire.

HONORAIRES PROFESSIONNELS

La réalisation de ce mandat se fera sur une base horaire à l'intérieur d'une enveloppe budgétaire de 2 500 \$, avant les taxes applicables, selon les taux présentés au tableau ci-dessous :

Fonction	Tarification
Ingénieur géotechnique – Laboratoire	175 \$/heure
Chargé de projet, CPI – Laboratoire	140 \$/heure
Chargé de projet, ingénieur intermédiaire – P54	130 \$/heure
Kilométrage	0,65 \$/km

ALLIANCES STRATÉGIQUES

Afin de s'assurer de répondre aux exigences de sa clientèle et d'atteindre les plus hauts niveaux de qualité des services rendus, P54 possède une alliance stratégique de collaboration avec plusieurs collaborateurs de renom qui sont parmi les meilleurs, sinon les meilleurs, dans leurs champs d'expertise respectifs.

Dans le cadre des travaux requis par le présent mandat Parallèle 54 collaborera avec la firme Construction & Expertise PG afin d'obtenir un avis technique.

Construction
& Expertise 

CONDITIONS DE PAIEMENT

Une facture émise par la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc., en fonction d'un décompte progressif de l'avancement du projet, sera soumise pour approbation à la fin de chaque mois.

Les conditions générales présentées à l'annexe A font partie intégrante de la présente offre de services professionnels.

Espérant le tout conforme à vos attentes, je vous assure de notre disposition à vous fournir toutes informations additionnelles à votre demande.

Si le tout vous convient, veuillez nous retourner une copie signée de la présente offre de services ainsi qu'un bon de commande approuvé ou une résolution entérinée par le conseil municipal.

Veuillez recevoir, madame Champoux, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Myriam Descheneaux, ing.
Directrice – Offres de services et administration
Parallèle 54 Expert-Conseil inc.

Signature : _____

Caroline Champoux

Date : _____

ANNEXE A

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. La présente Annexe A est indissociable et fait partie intégrante de la *Proposition de services professionnels* (le tout étant ci-après désigné l'« Offre ») transmise par **Parallèle 54 Expert-Conseil inc.** (ci-après « P54 ») à la personne ou l'entité (ci-après la « Cliente ») ainsi que de tout avenant subséquent de P54 à l'Offre, le cas échéant.

2. L'Offre de P54 est indivisible. Celle-ci est valide pour une durée de 90 jours calculée à partir de sa date d'émission, après quoi, elle devient nulle et non avenue. Ce délai est de rigueur, à moins que P54 n'accepte par écrit de le repousser. En tout temps, P54 peut la retirer ou la modifier avant son acceptation par la Cliente.

3. Si certaines clauses, modalités ou conditions de l'Offre ne conviennent pas à la Cliente, cette dernière peut librement en discuter avec P54, qui peut accepter de la modifier ou non. Une fois l'Offre (modifiée ou non) dûment acceptée, elle constitue le contrat liant les parties (ci-après le « Contrat »).

4. Le Contrat est un contrat de gré à gré et son mode de facturation est principalement à tarification horaire. La Cliente comprend et reconnaît que les prix, tarifs, estimation et frais du Contrat sont calculés par P54 à partir des informations fournies par elle.

5. Peu importe le mode de tarification du Contrat, les taxes gouvernementales (p. ex. TPS et TVQ) doivent être ajoutés par la Cliente à tout prix, tarif, estimation ou frais de P54, à moins d'y être expressément inclus. La *Proposition de services professionnels* peut également prévoir que des sommes additionnelles peuvent être demandée par P54 en certaines circonstances.

6. P54 peut ajouter des sommes additionnelles au Contrat ou à son estimation, si :

- i. P54 découvre que les informations transmises par la Cliente à P54 (p. ex. les plans et devis) sont incomplètes, erronées, déficientes ou trompeuses et que des travaux supplémentaires sont requis;
- ii. Il survient une demande additionnelle de la Cliente, un changement réglementaire ou légal, une modification aux exigences gouvernementales (p. ex. permis et autorisation), un dépassement du calendrier des travaux découlant de facteurs externes ou d'un tiers ou une force majeure.

Dès lors, les coûts des services professionnels supplémentaires requis sont calculés à partir de la grille générale de *Tarification horaire pour travaux additionnels* prévue à la *Proposition de services professionnels*, à moins qu'un autre prix ou estimation ne soit ailleurs mentionnée au Contrat.

Quant à eux, les services, frais ou débours supplémentaires sont calculés à leur prix coûtant, majoré d'une marge bénéficiaire de 15 %, à moins qu'un autre prix ou estimation ne soit ailleurs mentionnés au Contrat.

7. Lors d'un ajout de sommes additionnelles au Contrat, P54 transmet un avenant à la Cliente en temps opportun. Cet avenant doit être accepté par la Cliente dans un délai maximal de trente (30) jours après sa date d'émission. Si la Cliente refuse l'avenant ou que les parties ne sont pas en mesure de s'entendre dans ce délai sur les sommes additionnelles ajoutées au Contrat, les parties conviennent que P54 peut, à son entière discrétion, résoudre ou résilier le Contrat, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, à moins de faute lourde, de faute intentionnelle ou de l'application des articles 2118 à 2121 C.c.Q.

8. La Cliente et ses signataires déclarent qu'ils ont tous les pouvoirs et qu'ils ont été dûment mandatés pour conclure le Contrat. De plus, si la Cliente est une municipalité, une ville ou un organisme public, celle-ci et ses signataires déclarent s'être assurés que le Contrat respecte tous les seuils en matière d'appel d'offres.

9. Lors de l'exécution du Contrat, la Cliente s'engage à communiquer promptement à P54 toute information pertinente, à répondre diligemment à ses demandes et à s'assurer que les intervenants au chantier collaborent adéquatement avec elle.

10. Au cours des travaux, si la Cliente suspend l'exécution du Contrat, en tout ou en partie, ou y met fin prématurément, la date d'effet de la suspension ou de la fin du Contrat est la date de transmission par la Cliente d'un avis écrit en ce sens à P54 ou de toute autre date convenue par écrit entre les parties.

Lorsque la Cliente suspend, en tout ou en partie, l'exécution du Contrat pour une durée de plus de six (6) mois, P54 peut, à son entière discrétion et sans y être obligée, soit résilier ou résoudre le Contrat, soit en modifier certaines conditions financières, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, à moins de faute lourde, de faute intentionnelle ou de l'application des articles 2118 à 2121 C.c.Q. Si P54 choisit d'en modifier certaines conditions financières, la clause 7 de la présente Annexe A s'applique, en y faisant les adaptations nécessaires.

11. La Cliente ne peut refuser sans motif valable de recevoir l'ouvrage exécuté par P54 selon le Contrat. Si la Cliente accepte l'ouvrage de P54 avec réserves, elle s'engage à dénoncer à P54 par écrit, de manière concomitante, ses motifs exacts et complets. Toutefois, même avec réserves, la Cliente ne peut retenir de sommes à l'encontre de P54, l'application de l'article 2111 C.c.Q. étant exclue du Contrat.

12. Les factures de P54 sont payables dans les trente (30) jours de leur réception et sont remises en mains propres, par la poste ou transmises par courriel. Dans ce dernier cas, la date et l'heure de transmission sont réputées être celles de réception.

13. Les parties conviennent que toute facture en souffrance porte intérêt au taux de 1,5 % par mois non composé, soit à un taux de 18 % par année.

14. À moins de faute lourde, de faute intentionnelle ou de l'application des articles 2118 à 2121 C.c.Q., la Cliente convient que la responsabilité de P54 est limitée pour le Contrat à la somme des honoraires payés par la Cliente pour les services rendus par P54.

15. La Cliente reconnaît et accepte que tous les plans, devis, rapports, dessins, bilans, maquettes, cahiers des charges et autres documents préparés par P54 constituent sa propriété intellectuelle exclusive. Ce faisant, ces éléments ne peuvent être utilisés pour d'autres travaux ni ne peuvent, sans l'autorisation de P54, être modifiés par la Cliente ou communiqués à un tiers.

16. La Cliente reconnaît que toutes les informations transmises lors de la conclusion du Contrat et de son exécution sont strictement confidentielles. Ce faisant, elle s'engage à ne pas communiquer ces informations, ainsi qu'à ne pas les utiliser pour son compte ou celui d'un tiers. En cas de contravention à la présente clause, la Cliente s'engage à verser à P54, à titre de pénalités, la somme de 10 000,00 \$. Les informations du domaine public ne sont toutefois pas visées par la présente clause.

17. En cas d'assignation à témoigner ou de litige entre les parties, la Cliente accepte que P54 puisse réclamer le temps investi par ses représentants selon les taux horaires et les dépenses du décret de l'Association des Firmes de génie-Conseil (AFG).

18. Les parties conviennent que tout désaccord ou différend relatif au Contrat ou découlant de son interprétation ou de son application sera soumis à une négociation préalable, puis à une médiation. À cet effet, les parties s'engagent à participer à au moins une rencontre de médiation en y déléguant une personne en autorité de décision. Si les parties ne sont pas en mesure de convenir d'une entente dans les 60 jours, l'une des parties pourra saisir les tribunaux de droit commun contre l'autre. Les parties peuvent à tout moment convenir d'un délai plus long avant de soumettre le différend aux tribunaux de droit commun.

La présente clause n'a pas pour effet d'empêcher l'une des parties de saisir les tribunaux pour tout recours extraordinaire ou urgent, tout pourvoi en contrôle judiciaire ou toute mesure provisionnelle, mais alors, dès que la situation le permet, les parties doivent tenir une rencontre de médiation dans les 60 jours. À cet égard, les parties s'engagent à procéder, si nécessaire, à une gestion de l'instance pour que soit nommé un médiateur et que soit déterminée à quelle étape du dossier judiciaire cette rencontre doit avoir lieu.

19. Les parties conviennent que tout litige qui ne peut être réglé par négociation ou médiation entre elles sera jugé dans le district judiciaire de Terrebonne.

20. La Cliente s'engage, pendant toute la durée du Contrat et pour une période d'une (1) année après sa fin, à ne pas solliciter directement ou indirectement, mais de manière active et visée, tout représentant, dirigeant ou employé de P54 ayant rendu des services à la Cliente dans le cadre Contrat. En cas de contravention à la présente clause, la Cliente s'engage à verser à P54, à titre de pénalité, des dommages-intérêts liquidés correspondant à une année de salaire de la personne illégalement sollicitée par la Cliente, sans préjudice des autres droits et recours de P54, notamment de lui réclamer un dommage plus élevé, s'il y a lieu, ainsi que d'instituer un recours extraordinaire ou urgent ou de requérir une mesure provisionnelle.

21. Les parties conviennent que le Contrat contient l'intégralité de l'entente conclue par les parties, rendant nulles et non avenues toutes représentations, promesses, garanties, ententes, conditions ou modalités antérieures.

Saint-Esprit, le 31 octobre 2022

Transmis par courriel à : dq@val-des-lacs.ca
Copie conforme à : normandbech@gmail.com

Madame Caroline Champoux
Directrice Générale – Greffière
Municipalité de Val-des-Lacs
349, chemin Val-des-Lacs
Val-des-Lacs (Québec) J0T 2P0

Projet : Réfection du barrage X0005370
Objet : Proposition de services professionnels – Révision 1
N/Réf. : MVLA-2201

Madame Champoux,

Tel que discuté les 8 septembre et 24 octobre derniers, suite à des infiltrations d'eau, vous souhaitez procéder à des travaux de réfection du barrage X0005370 situé à Val-des-Lacs. Il nous fait donc plaisir de vous soumettre, par la présente, notre offre de services professionnels en ingénierie pour la préparation des études préliminaires, la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux.

SERVICES À RÉALISER

Les services professionnels suivants seront rendus dans le cadre du présent mandat pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux selon les descriptions des activités du barème de l'Association des firmes de génie-conseil du Québec (AFG) 2021 pour les articles 2.2.3 « Plans et devis préliminaires », 2.2.4 « Plans et devis définitifs », 2.2.5.1 « Services rendus au bureau » et 2.2.6.1 « Services rendus durant la construction » :

Volet 1 : Plans et devis

- Collecte des données de la Municipalité, incluant les matrices graphiques, les études d'ingénierie de concept antérieur, les études hydrauliques, l'ortho-photo des lieux, les données lidar, les normes graphiques, etc.;
- Inspection visuelle du barrage;
- Relevé d'arpentage complet des lieux;
- Réalisation de l'étude géotechnique;
- Réalisation d'un inventaire faune et flore avec biologiste;
- Évaluation des différentes options et préparation des estimations budgétaires;
- Préparation des plans et devis, en respect des normes sur la loi sur la sécurité des barrages et règles de l'art (CCDG, étude de laboratoire, BNQ);
- Préparation d'un échéancier des travaux;
- Demande d'autorisation des travaux à la Direction de la sécurité des barrages (DSB);

- Demande d'autorisation des travaux au ministère de l'Environnement (MELCC);
- Assistance pour vérification de l'admissibilité à la subvention du Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN);
- Assistance technique lors de la période d'appel d'offres (réponses aux questions et préparation d'addenda(s), si requis);
- Analyse des soumissions avec rapport de recommandations;
- Préparation des plans et devis pour construction.

Volet 2 : Surveillance bureau des travaux

La surveillance bureau des travaux comprend, sans s'y limiter, les activités suivantes :

- Réunion de démarrage incluant la rédaction et la distribution du procès-verbal de la rencontre;
- Coordination et approbation des dessins d'atelier et des documents administratifs reçus de l'entrepreneur général;
- Préparation des directives de changement, incluant l'ingénierie nécessaire;
- Recommandation de paiement à l'entrepreneur;
- Réception des travaux;
- Préparation des plans finaux géoréférencés en formats dwg et PDF, signés et scellés, représentant l'intégration complète de la conception initiale et de tous les changements ou modifications apportés à cette conception au cours de la construction, de la fabrication ou de l'installation.

Volet 3 : Surveillance chantier des travaux

La surveillance chantier des travaux comprend, sans s'y limiter, les activités suivantes, en respect des normes du guide de surveillance du MTQ :

- Surveillance en chantier par un technicien;
- Vérification de la qualité et de la conformité aux plans et devis;
- Rapport de visite;
- Prise de photos et préparation d'un rapport photographique des activités au chantier;
- Prise de mesures;
- Relevé des quantités;
- Rédaction et gestion du suivi des mémorandums;
- Coordination avec le laboratoire de chantier pour le contrôle qualitatif des matériaux.

SERVICES EXCLUS

Les services suivants sont exclus de l'offre de services :

- Le contrôle des matériaux en chantier (laboratoire);
- Le coût des autorisations et permis;
- Les services d'impression et/ou de reprographie autres que ceux prévus au mandat;
- La bathymétrie;
- Les services de messagerie autres que ceux prévus au mandat;
- Toutes autres études ou services requis non spécifiés par la présente.

Si certains services non inclus devenaient requis, ils pourraient être facturés à taux horaire ou selon toute autre entente.

Fonction	Expérience	Tarification
Ingénieur principal	20 ans et plus	155 \$/heure
Ingénieur senior	11 à 20 ans	145 \$/heure
Ingénieur intermédiaire	4 à 10 ans	120 \$/heure
Ingénieur junior	0 à 3 ans	100 \$/heure
Technicien senior	11 ans et plus	110 \$/heure
Technicien intermédiaire	4 à 10 ans	95 \$/heure
Technicien junior	0 à 3 ans	75 \$/heure
Personnel auxiliaire		50 \$/heure

DOCUMENTS LIVRABLES

Les documents suivants seront remis en cours de projet en format numérique (PDF) :

Volet 1 : Plans, devis, estimation et appel d'offres

- Le relevé des lieux;
- L'analyse des études antérieures avec les recommandations;
- L'estimation des coûts;
- Les plans et devis pour soumission;
- La demande d'autorisation à la DSB;
- Les addendas produits lors de la période de soumission;
- L'analyse des soumissions avec recommandations;
- Les plans émis pour construction, incluant cinq (5) copies papier.

Volets 2 et 3 : Surveillance des travaux

- Dessins d'atelier approuvés;
- Les procès-verbaux des réunions de chantier;
- Les directives de changements;
- Les rapports journaliers de chantier;
- Les mémos de chantier;
- Les recommandations de paiement avec l'ensemble des pièces justificatives;
- Les certificats de réception finale et provisoire;
- Les plans finaux.

HONORAIRES PROFESSIONNELS

Afin de mener à bien le mandat, les activités suivantes sont proposées :

Activité	Budget	Description
Volet 1 : Plans et devis		
100	880,00 \$	Démarrage du projet, incluant l'inspection visuelle du barrage
200	1 200,00 \$	Relevé d'arpentage
300	19 900,00 \$	Étude géotechnique et biologiste
400	4 250,00 \$	Estimation des coûts
500	12 900,00 \$	Préparation des plans et devis
600	2 200,00 \$	Demande d'autorisation des travaux à la DSB
700	1 100,00 \$	Gestion de l'appel d'offres
800	4 400,00 \$	Demande d'autorisation des travaux au MELCC
900	2 200,00 \$	Assistance pour admissibilité à la subvention du PAFMAN
Volet 2 : Surveillance bureau des travaux		
1000	5 500,00 \$	Surveillance bureau des travaux
Volet 3 : Surveillance chantier des travaux		
1100	11 250,00 \$	Surveillance chantier (15 jours @ 750 \$/jour)
Total	65 780,00 \$	

Les activités 100 à 1000 seront réalisées sous forme forfaitaire. La surveillance de chantier sera facturée en fonction des besoins réels, selon le prix unitaire.

Il est donc possible de prévoir un total de **65 780 \$**, avant les taxes applicables, en honoraires professionnels pour la réalisation de ce mandat.

Les frais de déplacement sont inclus au montant des activités prévues pour la réalisation de ce mandat.

ÉCHÉANCIER

L'équipe de travail s'engage à entreprendre le mandat dans les deux (2) semaines suivant la réception du bon de commande.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Une facture émise par la firme **Parallèle 54 Expert-Conseil inc.**, en fonction d'un décompte progressif de l'avancement du projet, sera soumise pour approbation à la fin de chaque mois.

Les conditions générales présentées à l'annexe A font partie intégrante de la présente offre de services professionnels.

Espérant le tout conforme à vos attentes, je vous assure de notre disposition à vous fournir toutes informations additionnelles à votre demande.

Si le tout vous convient, veuillez nous retourner une copie signée de la présente offre de services ainsi qu'un bon de commande approuvé ou une résolution entérinée par le conseil municipal.

Veuillez recevoir, madame Champoux, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Philippe Barcelo, ing., M.ing., MBA
Vice-président – Infrastructures
Parallèle 54 Expert-Conseil inc.

Signature : _____

Caroline Champoux

Date : _____

ANNEXE A

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les dépenses au coûtant chargées par l'Expert-Conseil (**Parallèle 54 Expert-Conseil inc.**) comprennent les frais de déplacement, les coûts d'impression des plans et des rapports, les coûts de communication, les frais de poste, ainsi que tous les autres coûts afférents et dépenses directes occasionnées par la prestation des services rendus au Client. Les frais de déplacement sont chargés à 0,60 \$/km. (Si spécifié dans l'offre de services)

À moins qu'il ne soit autrement spécifié et convenu mutuellement entre les parties, le Client convient que la responsabilité civile et professionnelle et les obligations de l'Expert-Conseil ne sauraient, en aucun cas, excéder la somme des honoraires payés par le Client à l'Expert-Conseil pour les services rendus.

Il est entendu que si l'Expert-Conseil, ou un de ses représentants, est demandé par un ordre de la cour (subpoena) ou soit par le Client, ses procureurs, avocats ou représentants pour aller déposer son rapport, ou pour toute autre raison, ou encore pour témoigner sur quoi que ce soit, il sera alors facturé au Client des honoraires selon les taux horaires et les dépenses du décret de l'Association des Firmes de génie-Conseil (AFG).

Advenant que le Client doive suspendre les services de l'Expert-Conseil, en tout ou en partie, ou mettre fin prématurément au mandat accordé à l'Expert-Conseil, la date effective de la suspension ou de la terminaison prématurée du mandat sera d'un (1) jour ouvrable après la réception d'un avis écrit en ce sens du Client ou de toute autre période convenue par écrit d'un accord mutuel des parties.

Il est entendu que le Client doit acquitter intégralement les factures dans les trente (30) jours suivant la réception de celles-ci. Après ce délai, le Client convient que des frais d'administration de 24 % l'an, soit 2 % mensuellement, non composés, lui seront alors facturés sur la balance du montant qu'il doit à l'Expert-Conseil.

IMPORTANT

Dans le cas d'un contrat de prêt de personnel, il est formellement interdit au client de solliciter et d'embaucher le candidat, et ce, pendant la durée du contrat et pour une période d'un (1) an suivant la fin des services reçus. Le cas échéant, si le client contrevenait à cette clause de **non-sollicitation de personnel**, une pénalité correspondant à une année complète de salaire du candidat concerné serait alors appliquée de façon juste en compensation des pertes et inconvénients encourus par P54.

Cette offre est valide pour une durée de 90 jours.

IMPRESSION DE DOCUMENTS ET PLANS

TARIFICATION 2022

DIMENSION DES DOCUMENTS	IMPRESSION NOIR ET BLANC	IMPRESSION COULEUR
8 ½ x 11	0,10 \$	0,20 \$
8 ½ x 14	0,12 \$	0,25 \$
11 x 17	0,18 \$	0,35 \$
Feuille de plans	0,50 \$ / pi ca	1,05 \$ / pi ca

Évaluation des coûts classe C

Maître de l'ouvrage : Muniiciipalité de Val-Des-Lacs
 Projet : Réfection du barrage X0005370
 No de dossier : MVLA-2301



Article	Description du travail	Quantité	unité	Prix unitaire	Montant total
		(a)		(b)	(c = a x b)

Barrage Lac Gagnon (Petit barrage)

1	Organisation de chantier			76 750,00 \$	
2	Excavation et remblayage			87 500,00 \$	
3	Réfection et aménagement paysager			30 000,00 \$	

Sous-total : 194 250,00 \$

Imprévus : 30% 58 275,00 \$

Sous-total : 252 525,00 \$

T.P.S. 5% 12 626,25 \$

T.V.Q. 9,975% 25 189,37 \$

Total des travaux 291 000,00 \$

Étude faunique et floristique :	3 500,00 \$
Demande de certificat d'autorisation (article 32) :	2 800,00 \$
Honoraires professionnels :	65 780,00 \$
Contrôle des matériaux en chantier :	15 000,00 \$

Coût total du projet 379 000,00 \$

Hypothèses :

- Aucune information sur les sols en place (excavation 1ere et 2e classe)
- Aucune excavation de matériel contaminé n'a été prise en compte
- Quantités arrondies
- Travaux réalisés en dehors de la période hivernale
- Travaux réalisés en période d'étiage
- Aucun dimensionnement n'a été réalisé lors de cette estimation
- Concept de seuil fixe en béton avec enrochement

Préparé par : _____
 Marc-Antoine Giguère , ing.
 No O.I.Q. : 5085831

Date : 2023-06-01

Évaluation des coûts classe C

Maître de l'ouvrage : Muniiciipalité de Val-Des-Lacs
 Projet : Réfection du barrage X0005370
 No de dossier : MVLA-2301



Article	Description du travail	Quantité (a)	unité	Prix unitaire (b)	Montant total (c = a x b)
1	<u>Organisation de chantier</u>				
1,1	Organisation de chantier et divers travaux	1	forfait	30 000,00 \$	30 000,00 \$
1,2	Inspection télévisée des lieux avant les travaux	1	forfait	750,00 \$	750,00 \$
1,3	Signalisation routière et maintien de la circulation durant les travaux	1	forfait	2 000,00 \$	2 000,00 \$
1,4	Bâtardeau et pompage	1	forfait	30 000,00 \$	30 000,00 \$
1,5	Barrière à sédiment	50	m.lin.	20,00 \$	1 000,00 \$
1,6	Protection des réseaux techniques urbain	1	forfait	500,00 \$	500,00 \$
1,7	Chemin d'accès au barrage	1	forfait	5 000,00 \$	5 000,00 \$
1,8	Démolition du barrage existant	1	forfait	7 500,00 \$	7 500,00 \$
				Total article 1 :	76 750,00 \$
2	<u>Excavation et remblayage</u>				
2,1	Abattage d'arbres et essouchement	1	forfait	3 500,00 \$	3 500,00 \$
2,2	Excavation 2e classe pour préparation assise nouveau barrage	1	forfait	7 500,00 \$	7 500,00 \$
2,3	Excavation 1ère classe	20	m.cu.	250,00 \$	5 000,00 \$
2,4	Mise en forme de la digue				
	- Clé d'ancrage	1	forfait	2 500,00 \$	2 500,00 \$
	- Remblai 2e classe	1	forfait	10 000,00 \$	10 000,00 \$
	- Membrane imperméable	50	m.ca.	75,00 \$	3 750,00 \$
	- Membrane de protection	200	m.ca.	20,00 \$	4 000,00 \$
	- MG-112, 300mm d'épaisseur	1	forfait	15 000,00 \$	15 000,00 \$
	- Seuil en béton	1	forfait	25 000,00 \$	25 000,00 \$
	- Empierrement 300-500mm, 500mm d'épaisseur	150	m.ca.	75,00 \$	11 250,00 \$
				Total article 2 :	87 500,00 \$

Évaluation des coûts classe C

Maître de l'ouvrage : Muniiciipalité de Val-Des-Lacs
 Projet : Réfection du barrage X0005370
 No de dossier : MVLA-2301



Article	Description du travail	Quantité (a)	unité	Prix unitaire (b)	Montant total (c = a x b)
3	Réfection et aménagement paysager				
3,1	Réfection de surface				
	- Tourbe en plaque	500	m.ca.	18,00 \$	9 000,00 \$
	- Pierre concassée (MG20)	250	m ca.	25,00 \$	6 250,00 \$
	- Ensemencement hydraulique (espèces indigènes) sur sol revêtu de 50mm de terre végétale (H1)	500	m.ca.	10,00 \$	5 000,00 \$
3,2	Plantation d'arbre et arbustre (espèces indigènes)				
	- Type à venir, 1,2m de hauteur	15	unité	650,00 \$	9 750,00 \$
				Total article 3 :	30 000,00 \$

Municipalité de Val-des-Lacs
Projet Barrage du Lac Gagnon
août-23

Description		Coûts	Taxes nettes
Coûts directs			
Organisation de chantier		76 750 \$	
Excavation et remblayage		87 500 \$	
Réfection et aménagement paysager		30 000 \$	
Sous-total		194 250 \$	
Imprévus	30%	58 275 \$	
Sous-total avant taxes		252 525 \$	
TPS	5%	12 626 \$	
TVQ	9,975%	25 189 \$	
Total des coûts directs		290 341 \$	265 120 \$
Débours taxables :			
Étude faunique et florestique		3 500 \$	
Honoraires professionnels		68 280 \$	
Contrôle des matériaux de chantier		15 000 \$	
Sous-total avant taxes		86 780 \$	
TPS	5%	4 339 \$	
TVQ	9,975%	8 656 \$	
Total des déboursés taxables		99 775 \$	91 108 \$
Débours non- taxables :			
Demande de certificat d'autorisation		2 800 \$	
Intérêt sur emprunt et escompte sur émission 6%		24 958 \$	
Total des déboursés non taxables		27 758 \$	27 758 \$
Coût total du projet avec taxes		417 874 \$	383 986 \$

MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-LACS
RÉPARTITION PAR UNITÉS
ESTIMATION ANNUELLE DES COÛTS

Total des coûts du projet	400 000,00
---------------------------	------------

Capital et intérêts estimés annuellement	51 800,00
--	-----------

Nbres d'unités total	
Riverains premier rang	89,40
Riverains deuxième rang	22,90
	112,30

Par unités	461,26
------------	--------

Coût annuel pour 10 ans en fonction de la répartition de l'unité

Nbres d'unités à 1	81	461,26	37 362,42
Nbres d'unités à 0.7	12	322,89	3 874,62
Nbres d'unités à 0.5	37,4	230,63	8 625,65
Nbres d'unités à 0.2	21	92,25	1 937,31
			51 800,00

	No.civique	Numéro de lot	Matricule	Nbres unités	Colonne1
	Lac Gagnon	1er rang			
1	49-53 chemin charron	6161312	3915-57-3178	2	
2	39 chemin charron	6161320	3915-58-7416	1	
3	341 chemin val-des-lacs	6161322	3915-68-4704	1	
4	331 chemin val-des-lacs	6161328	3915-67-6582	1	
5	18 chemin larivée	6161329	3915-67-8979	1	
6	16 chemin larivée	6161330	3915-77-1297	1	
7	13 chemin larivée	6161331	3915-77-4594	1	
8	9 chemin larivée	6161407	3915-88-3015	1	
9	287 chemin val-des-lacs	6161357	3915-87-4590	1	
10	279-285 chemin val-des-lacs	6161392	3915-87-6773	4	
11	275 chemin val-des-lacs	6161393	3915-87-6751	1	
12	273 chemin val-des-lacs	6161394	3915-87-8230	1	
13	269 chemin val-des-lacs	6161387	3915-87-9607	1	
14	267 chemin val-des-lacs	6161389	3915-96-0480	1	
15	265 chemin val-des-lacs	6161390	3915-96-0964	1	
16	263 chemin val-des-lacs	6161391	3915-96-1751	1	
17		6161431	3915-96-2537	0,7	
18	255 chemin de val-des-lacs	6161385	3915-95-1493	1	
19	253 chemin val-des-lacs	6161386	3915-95-2730	1	
20	249 chemin val-des-lacs	6161420	3915-94-7483	1	
21		6161422	4015-04-0256	0,7	
22		6161681	4015-04-0452	0,7	
23		6161424	4015-04-0748	0,7	
24	246 chemin val-des-lacs	6161692	4015-04-8370	1	
25	245 chemin val-des-lacs	6161415	4015-04-2512	1	
26	242 chemin val-des-lacs	6161464	4015-04-8403	1	
27	240 chemin val-des-lacs	6161674	4015-03-9586	1	
28		6161418	4015-03-4753	0,7	
29	235-237 chemin val-des-lacs	6161419	4015-03-4930	2	
30		6161413	4015-03-4718	0,7	
31		6161412	4015-03-4615	0,7	
32	2 chemin drapeau	6161411	4015-03-4003	1	
33	4 chemin drapeau	6161409	4015-02-2586	1	
34	233 chemin val-des-lacs	6161414	4015-02-4439	1	
35	10 chemin drapeau	6161425	3915-92-7845	1	
36		6161383	3915-92-2842	0,7	
37		6161382	3915-92-1263	0	
38	2 chemin lepine	6161381	3915-92-0078	1	
39	4 chemin lepine	6161379	3915-82-8796	1	
40	6 chemin lepine	6161384	3915-83-7323	1	
41	8 chemin lepine	6161355	3915-83-4958	1	
42	10 chemin lepine	6161353	3915-83-1195	1	
43	17 chemin lepine	6163191	3915-73-9946	1	
44	25 - 29 chemin lepine	6161348	3915-73-7808	2	
45	28 chemin drapeau	6161327	3915-72-5084	1	
46	32 chemin drapeau	6161326	3915-72-1079	1	
47	36 chemin drapeau	6161325	3915-62-8143	1	
48	40 chemin drapeau	6161216	3915-61-3997	1	

49	41 chemin drapeau	6161206	3914-48-3385	1
50	48 chemin drapeau	6161204	3914-29-9930	1
51	50 chemin marie-rose	6161214	3915-41-9869	1
52	51 chemin marie-rose	6161207	3915-41-4313	1
53	52 chemin marie-rose	6161213	3915-41-7067	1
54	54 chemin marie-rose	6161211	3915-41-3569	1
55	58 chemin marie-rose	6161209	3915-31-9776	1
56	60 chemin marie-rose	6161208	3915-31-7383	1
57	151 Chemin charron	6161263	3915-22-7223	1
58	139 chemin charron	6161252	3915-12-9981	1
59	137 chemin charron	6161251	3915-13-8808	1
60	chemin charron	6161253	3915-13-8631	0,7
61	135 chemin charron	6161256	3915-13-9761	1
62	125 chemin charron	6161257	3915-23-1985	1
63	123 chemin charron	6161258	3915-24-5102	1
64	121 chemin charron	6161264	3915-24-7435	1
65	119 chemin charron	6161265	3915-34-2876	1
66	35-42 chemin huchery	6161306	3915-44-6970	2
67	38 chemin huchery	6161284	3915-44-2835	1
68	31 chemin huchery	6161311	3915-45-9936	1
69	27 chemin huchery	6161309	3915-45-8866	1
70	chemin huchery	6161285	3915-45-8079	0,7
71	23 chemin huchery	6161307	3915-45-7292	1
72	21 chemin huchery	6161292	3915-46-5409	1
73	19 chemin huchery	6161290	3915-46-3920	1
74	15 chemin huchery	6161289	3915-46-2118	1
75	11 chemin huchery	6161286	3915-36-9716	1
76	6 chemin huchery	6161269	3915-35-6173	1
77	chemin huchery	6161293	3915-36-7122	0,7
78	7 chemin huchery	6161268	3915-36-4514	1
79	1 chemin huchery	6161271	3915-36-0723	1
80	85 chemin charron	6161270	3915-26-8676	1
81	81 chemin charron	6161273	3915-27-9314	1
82	79 chemin charron	6161274	3915-37-0942	1
83	chemin charron	6161275	3915-37-2252	0,7
84	75 chemin charron	6161276	3915-37-3363	1
85	69 chemin charron	6161294	3915-37-8184	1
86	65 chemin charron	6161295	3915-48-2409	1
87	61 chemin charron	6161313	3915-48-7252	1
				89,4
				81
				8,4
				89,4

	No.civique	Numéro de lot	Matricule	Nbres unités	Colonne1
	Lac Gagnon	2ième rang			
1	chemin charron	6161314	3915-58-5375	0,2	
2	chemin val-des-lacs	6161333	3915-68-6680	0,2	
3	chemin val-des-lacs	6161335	3915-78-2793	0,2	
4	chemin larivee	6161338	3915-68-8706	0,2	
5	14 chemin Larivee	6161334	3915-78-1630	0,5	
6	chemin charron	6161341	3915-69-2309	0,2	
7	10 chemin larivee	6161358	3915-78-6544	0,5	
8	11 chemin larivee	6161356	3915-78-7706	0,5	
9	289 chemin val-des-lacs	6161396	3915-88-8831	0,5	
10	276 chemin val-des-lacs	6161395	3915-97-4791	0,5	
11	264 chemin val-des-lacs	6161434	3915-96-9780	0,5	
12	chemin val-des-lacs	6161430	3915-96-7623	0,2	
13	chemin val-des-lacs	6161426	3915-96-8006	0,2	
14	262 chemin val-des-lacs	6161427	3915-95-8588	0,5	
15	260 chemin val-des-lacs	6161696	4015-05-1597	0,5	
16	252 chemin val-des-lacs	6161428	4015-05-4656	0,5	
17	chemin val-des-lacs	6161429	4015-05-5408	0,2	
18	248 chemin val-des-lacs	6161683	4015-04-6485	0,5	
19	244 chemin val-des-lacs	6161684	4015-04-7322	0,5	
20	238 chemin val-des-lacs	6161677	4015-13-0966	0,5	
21		6161673	4015-03-8940	0,2	
22	234 chemin val-des-lacs	6161672	4015-03-9414	0,5	
23	232 chemin val-des-lacs	6161668	4015-02-9282	0,5	
24	231 chemin val-des-lacs	6161241	4015-02-5007	0,5	
25	chemin drapeau	6323172	4015-02-1608	0,2	
26	chemin drapeau	6161236	4015-01-0596	0,5	
27	Chemin val-des-lacs	6161234	3915-91-7466	0,2	
28	15 chemin drapeau	6161233	3915-91-4385	0,5	
29	18 chemin drapeau	6161378	3915-82-8132	0,5	
30	chemin lepine	6161352	3915-82-4170	0,2	
31	chemin lepine	6323157	3915-82-2889	0,2	
32	24 chemin drapeau	6161349	3915-72-8637	0,5	
33	25 chemin drapeau	6161222	3915-71-8984	0,5	
34	35 chemin drapeau	6161219	3915-71-3431	0,5	
35	chemin marie-rose	6161203	3915-00-9517	0,2	
36	chemin charron	6161242	3915-12-1352	0,2	
37	154 chemin charron	6161244	3915-03-9106	0,5	
38	150 chemin charron	6161245	3915-13-4807	0,5	
39	144 chemin charron	6161247	3915-13-3130	0,5	
40	140 chemin charron	6161249	3915-13-4056	0,5	
41	chemin charron	6161250	3915-14-5410	0,2	

[illegible]